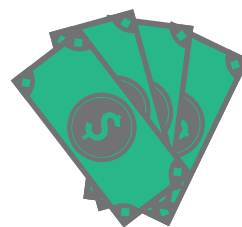




# LES MARCHÉS DES PETITS ENTREPRENEURS

GUIDE POUR  
ORGANISATEUR /  
ORGANISATRICE



LA GRANDE  
JOURNÉE  
DES PETITS  
ENTREPRENEURS

10<sup>e</sup> ÉDITION

# 2023

# RÈGLES DE FINANCEMENT

# RÈGLES DE FINANCEMENT

La grande journée des petits entrepreneurs est mise en place par un organisme à but non lucratif portant le nom de « Petits entrepreneurs » et est également un organisme de bienfaisance au sens de la Loi sur l'impôt.

**La tenue de cette journée ne serait tout simplement pas possible sans la contribution de partenaires nationaux, qui nous permettent de déployer les efforts nécessaires pour un rayonnement partout au Québec.**

En ce sens, la recherche de commanditaires locaux doit donc se faire dans le respect de nos ententes avec les partenaires nationaux.

**Voici les informations et directives à suivre si vous décidez d'associer des commanditaires locaux à votre Marché.**

# Le rôle de votre tiers répondant

Votre tiers répondant doit jouer un rôle très actif dans votre structure financière.

En effet, toute somme qui vous est accordée **DOIT** transiger par lui.

Autrement dit, il est interdit pour un bénévole ou un groupe de bénévoles d'encaisser des chèques de commanditaires, ainsi que d'ouvrir un compte de banque au nom du Marché.

Votre Marché n'a aucune personnalité juridique. D'un point de vue légal, il n'est qu'un comité de l'organisme Petits entrepreneurs.

# Le rôle de votre tiers répondant (suite)

Non seulement toute somme qui vous est accordée doit transiger par votre tiers répondant, mais il est également en charge d'acquitter les dépenses engendrées pour l'organisation du Marché.

C'est pourquoi vous devez vous assurer d'avoir les sommes nécessaires pour couvrir vos dépenses afin que votre tiers répondant ne se retrouve pas avec un déficit à gérer.

La préparation d'un budget vous aidera grandement à éviter qu'une telle situation ne se produise!

Dans votre Boite à outils, vous trouverez un modèle de budget, que vous pouvez personnaliser selon vos besoins.

# Le respect de nos partenaires nationaux

L'utilisation du terme "Partenaire" est réservée aux partenaires officiels de l'organisation nationale et ne doit donc pas désigner vos commanditaires locaux.

**Également, les commanditaires locaux ne doivent pas être des compétiteurs directs des partenaires nationaux.**

Vous trouverez sur notre site web, à compter de la fin du mois de mars, la liste de nos partenaires nationaux pour l'édition à venir.

En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter à  
[marches@petitsentrepreneurs.ca](mailto:marches@petitsentrepreneurs.ca)

# La contribution des commanditaires locaux

Les commanditaires locaux peuvent contribuer de plusieurs façons à votre Marché.

En biens : nourriture, breuvages, décorations, etc.

En services : prêt de tables, chaises, parasols, etc.

Ou en argent : par le biais de votre tiers répondant.

**RAPPEL:** En tant que responsable de votre Marché, il est interdit d'encaisser directement des sommes qui vous seraient remises par un commanditaire.

# Le type de commanditaires locaux

N'oubliez pas: l'évènement s'adresse aux jeunes du primaire et du secondaire.

Les commanditaires locaux ne doivent pas être inappropriés pour les jeunes.

Il faudrait donc éviter, par exemple, de permettre à un bar de commanditer votre Marché.

Privilégiez plutôt les épiceries, restaurants, grossistes, prestataires de services, etc.

# Députés provinciaux

Les députés provinciaux ont tous une enveloppe budgétaire destinée à l'aide à l'action bénévole, dont les organismes à but non lucratif peuvent bénéficier.

Depuis plusieurs années déjà, chaque député provincial reçoit une demande de la part de l'organisation nationale afin d'obtenir une subvention tirée de leur enveloppe discrétionnaire.

Si votre tiers répondant est un OBNL, il pourra lui aussi adresser en votre nom une demande à votre député.e.

Si votre tiers répondant n'est pas un OBNL, il nous fera plaisir d'agir comme intermédiaire pour vous. Alors, contactez-nous!



# Les concours et tirages

Dans le cadre de l'organisation d'un tirage, vous n'avez pas besoin d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) si la valeur totale des prix est de moins de 100\$.

Dès que la valeur totale des prix dépasse 100\$, vous devez remplir le formulaire requis à la RACJ.

Un permis est dorénavant exigé pour les tirages de type moitié-moitié.

La demande de permis NE PEUT PAS être faite au nom de l'organisme Petits entrepreneurs.

# Les petites entreprises

Il est interdit de demander aux petites entreprises qui désirent se joindre à votre Marché de déboursier des sommes supplémentaires.

Chaque petite entreprise paie une modique somme lors de son inscription en ligne.

Il n'est pas non plus permis de les obliger à acheter du matériel promotionnel (ex. chandail, affiche, nappe, etc.)

Contrevenir à cette règle pourrait vous disqualifier en tant qu'organisateur de Marché et/ou de tiers répondant.

## En cas d'annulation

Si pour une raison ou une autre vous devez annuler la tenue de votre Marché, contactez le plus tôt possible votre tiers répondant.

Celui-ci étant responsable des finances de votre Marché, il aura alors à prendre les décisions qui conviennent.

L'organisme Petits entrepreneurs ne peut en aucun cas être tenu responsable des engagements financiers.

N'oubliez pas de nous contacter également à [marches@petitsentrepreneurs.ca](mailto:marches@petitsentrepreneurs.ca)

# **Coordonnées**

**La meilleure façon de nous  
contacter demeure le courriel**

**marches@petitsentrepreneurs.ca**

**Plusieurs personnes consultent  
régulièrement cette boîte de courriel, donc  
n'hésitez pas à nous écrire!**